

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux entreprises sylvicoles				
N°	73.032	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/05/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique.
Référence besoin PSN	B.6 Développer le potentiel de la filière forêt-bois
Référence besoin de la stratégie locale	H1-Développer le potentiel économique de la forêt
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.03 - Soutien aux entreprises off farm
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 8.6.2 Aide aux entreprises sylvicoles

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Ce dispositif a pour vocation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'investissement matériel productif des entreprises permettant la production de plants forestiers ou l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de transport de bois d'œuvre ou en pépinières ; - Soutenir les investissements relatifs aux techniques alternatives de débardage telles que le débardage par câble fixe ou mobile ; - Développer la filière bois-énergie à travers la mobilisation durable du bois-énergie et la création de plateforme logistique conduisant à une valorisation énergétique du bois ; - Promouvoir les investissements mutualisés via un portage par des coopératives forestières ; - Moderniser les outils productifs de première transformation*. 	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles	
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R.18 - Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier</p> <p>R.39 - Nombre d'entreprises rurales y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	Sans objet

* On entend par 1^{ère} transformation, toutes étapes de transformation qui à l'issue sort une planche de bois.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux entreprises sylvicoles				
N°	73.032	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/05/2023

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique dans les domaines de l'exploitation forestière, de la mobilisation du bois, des travaux sylvicoles et forestiers, de la transformation du bois et de la production de plants forestiers. - Pour les pépinières, le chiffre d'affaires doit être majoritairement constitué de la vente de plants forestiers.
Eligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un marché d'exploitation ou contrat de commercialisation. - Le bénéficiaire devra fournir un business plan qui précisera le matériel pour lequel l'aide est demandée. - Le matériel devra avoir un usage exclusivement forestier et être adapté à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles, aux transports de bois d'œuvre à la Réunion et à la première transformation. - Le matériel devra être équipé de dispositifs réduisant l'impact au sol.
Eligibilité géographique	Opération située dans le périmètre de toute l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses :	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Equipement	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels neufs ou d'occasion • Installations annexes (atelier, bâtiment de stockage, base-vie) y compris frais de transport, frais montage/démontage et frais de transfert du matériel (tout moyen de transport)
Dépenses non retenues	Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux entreprises sylvicoles				
N°	73.032	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/05/2023

	Dépenses non-retenues spécifiques à ce dispositif : Etudes
--	--

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Viabilité du projet	Acquisition liée à un contrat d'exploitation Ou Acquisition liée à un contrat de commercialisation :		Contrat
	Oui	5	
	Non	0	
Impact environnemental	Matériel dont l'impact sur l'environnement a été intégré lors de sa conception :		Notice du matériel ou devis ou tout autre pièce probante du fournisseur
	Oui	4	
	Non	0	
Projet s'inscrivant dans le PRFB (Programme Régional de la Forêt et du Bois)	Investissement répondant aux objectifs du PRFB :		Objectif/description du projet
	Oui	3	
	Non	0	
Valorisation énergétique	Equipement s'inscrivant dans le développement de la filière bois-énergie		Argumentaire technique dans la demande d'aide
	Oui	2	
	Non	0	
Structuration de la filière bois	Investissement contribuant à la pérennité d'entreprise(s) de transformation et commercialisation du bois Ou Investissement assurant des débouchés à la mobilisation du bois :		Argumentaire technico-économique visé au moins par un autre acteur de la filière
	Oui	3	
	Non	0	
	Entreprise en création :		Statut créé depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'aide
	Oui	2	
Non	0		
Priorité au Primo-demandeur	Aucune aide FEADER octroyée au porteur de projet dans les 5 ans précédant la présente demande d'aide :		Base de données AG
	Oui	1	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Aide aux entreprises sylvicoles				
N°	73.032	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/05/2023
	Non			0	
	Total			/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Régime exempté de notification SA. _XXX_ relatif aux aides dans le secteur forestier pour la période 2023-2027
Lignes de partage	La production de plants est exclue de ce dispositif – se référer au dispositif 73.081. La plantation suite à évènement biotique ou abiotique, cf. dispositif 73.041.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de redressement ou en procédure de sauvegarde, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	75 % 50 % pour matériel d'occasion**
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide aux entreprises sylvicoles				
N°	73.032	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/05/2023

simplifiés le cas échéant	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde est sans objet pour ce type d'intervention (un unique grand poste de dépenses).</p> <p>La fongibilité, s'effectue entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

*** le matériel d'occasion, pour être éligible doit respecter les conditions du Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.*

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Maître d'Ouvrage public ou le Département de La Réunion à hauteur de 20 %.

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : www.europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : www.europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs